



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-151

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DCL

30-2019-09-19-001 - Arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de différentes études de sols dans les communes de Manduel et de Redessan (projet de ZAC Magna Porta). (22 pages) Page 3

DDFiP du Gard

30-2019-09-20-001 - AP MOD n° 1 (2 pages) Page 26

30-2019-09-20-002 - AP MOD n° 2 (2 pages) Page 29

30-2019-09-20-003 - AP MOD N° 3 (3 pages) Page 32

DDTM 34

30-2019-09-18-003 - Arrêté DDTM34-2019-09-10690 autorisant la collecte de naissain de moules dans les zones portuaires du département du Gard (4 pages) Page 36

30-2019-09-18-002 - Arrêté DDTM34-2019-09-10691 autorisant la collecte de naissain de moules sur les zones non classées du littoral du département du Gard (4 pages) Page 41

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-09-16-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'organisme BOREL Dorian situé à Laudun (30290) (2 pages) Page 46

INAO

30-2019-09-19-002 - Microsoft Word - Communiqu_RAA_Site INAO_ConsPub_RParc Sable Camargue.docx (1 page) Page 49

Préfecture du Gard

30-2019-09-09-007 - 20190905 230 AIP Délégation de la présidence de la CNL 30 (3 pages) Page 51

DCL

30-2019-09-19-001

Arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de différentes études de sols dans les communes de Manduel et de Redessan (projet de ZAC Magna Porta).



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Nîmes, le 19 SEP. 2019

**Réalisation de différentes études de sol, communes de
Manduel et de Redessan
Projet de ZAC Magna Porta**

**ARRÊTÉ N° 30-2019-
portant autorisation de pénétrer
dans les propriétés privées**

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article premier ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la délibération n° 2016-06-042 du 14 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole relative au principe de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Magna Porta, sur le territoire des communes de Manduel et de Redessan ;

Vu la demande présentée le 4 septembre 2019 par le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, en vue d'autoriser ses agents ou les personnels auxquels il aura délégué ses droits, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, situées sur le territoire des communes de Manduel et de Redessan, aux fins de pouvoir y réaliser différentes études nécessaires à l'ajustement définitif du projet ;

Considérant la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre des zones impactées par le projet de création de la ZAC Magna Porta ;

Considérant la nécessité de procéder à différentes recherches et investigations aux fins de vérifier, au préalable, la faisabilité de cette opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les agents de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, ainsi que ceux des organismes ou entreprises agissant pour son compte, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, conformément au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Cette autorisation est accordée aux fins de pouvoir réaliser, dans l'enceinte des parcelles concernées, différentes études liées à la réalisation du projet de ZAC Magna Porta, et notamment, d'effectuer des levés topographiques, des sondages géologiques mineurs, ainsi que l'installation provisoire de matériels de relevés.

À cet effet, les agents de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, ainsi que ceux des organismes ou entreprises agissant pour son compte, pourront pénétrer dans les propriétés privées concernées, (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), franchir les murs et autres clôtures ou obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

L'entrée de ces personnels ne pourra avoir lieu que 10 jours minimum après notification au propriétaire du présent arrêté ou, en son absence, au gardien de la propriété.

Article 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est fixée à deux ans à compter de la date de sa signature.

La présente autorisation n'est valable qu'après avoir été affichée pendant une période de 10 jours au moins en mairies de Manduel et de Redessan.

Les personnels mandatés, chargés de pénétrer à l'intérieur des propriétés seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 :

Les maires des communes de Manduel et de Redessan sont invités à prêter au besoin, leur concours et leur appui, aux personnels mandatés dans l'accomplissement de leur mission.

Ils prendront les mesures nécessaires pour que ces agents puissent avoir accès aux documents cadastraux.

Article 4 :

Les indemnités, qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les agents chargés des travaux, seront à la charge de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole. À défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Nîmes.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut d'un tel accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit, si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six mois suivant sa notification aux différents propriétaires.

Article 6 :

Toute contestation du présent arrêté devant le tribunal administratif de Nîmes, pourra intervenir dans les deux mois à compter de sa notification aux propriétaires, en l'absence d'un recours gracieux préalable ou à l'issue de celui-ci.

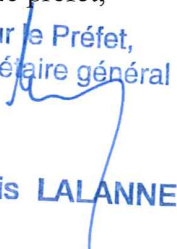
Le tribunal administratif pourra aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

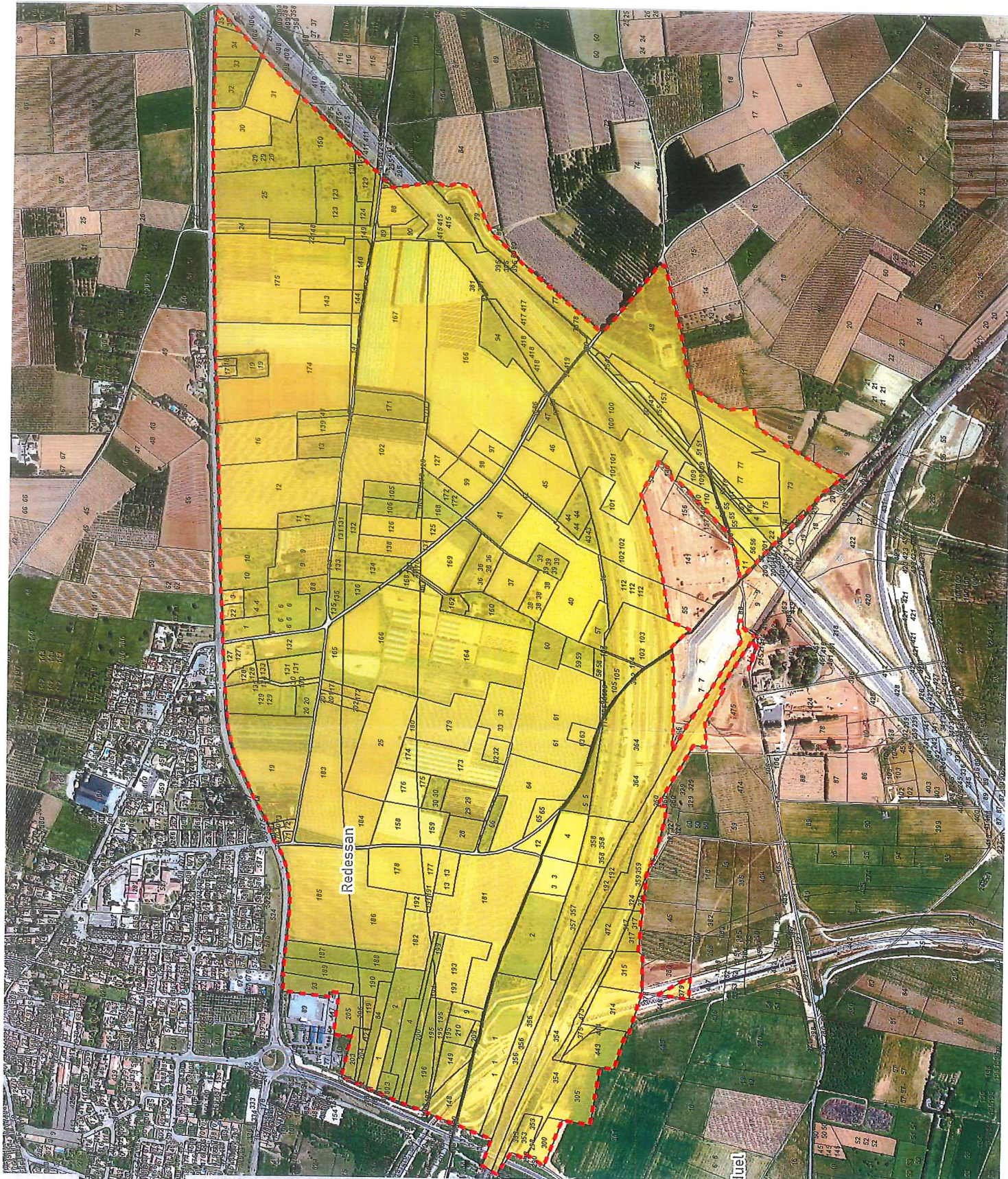
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché immédiatement à la diligence des maires des communes de Manduel et de Redessan

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale du Gard, le président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et les maires des communes de Manduel et de Redessan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DÉLIMITATION ARRÊTÉ DE PÉNÉTRATION



LÉGENDE

- - - Périmètre
- Périmètre de Nîmes Métropole
- Communes
- Autres parcelles
- Parcelles étudiées
- Demande autorisation de pénétrer au titre loi 29/12/1892

vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 14 SEP. 2019

le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LAFFANNE

• SECTEUR DE : MAGNA PORTA



Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 19 SEP. 2019



Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

ZAC « MAGNA PORTA »

DEMANDE D'AUTORISATION DE PENETRE AU TITRE DE LA LOI DU 29
DECEMBRE 1892 RELATIVE AUX DOMMAGES CAUSES A LA
PROPRIETE PRIVEE PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX PUBLICS

III. Etat parcellaire

Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Propriétaire Cadastral	Contenance Cadastrale
ZK	35	Terre	REDESSAN	SNCF MOBILITE	00ha09a04ca
	34	Terre	REDESSAN	Mme TAINO MARIE FRANCE 1 RUE DU MARAICHER 30132 CAISSARGUES	00ha39a21ca
	33	Terre	REDESSAN	M. DELBOS JEAN 6 RUE DE MANDRIN 30129 REDESSAN	00ha23a70ca
	32	Terre	REDESSAN	MME SICARD PASCALE 2 CHEMIN DES PRES 30340 SAINT-PRIVAS-DES-VIEUX	00ha49a50ca
	31	Terre	REDESSAN	MME ALTEIRAC CECILE 200 CHEMIN DES JASSES 30129 REDESSAN	00ha80a60ca
	30	Terre	REDESSAN	M. ALTEIRAC ROGER 200 CHEMIN DES JASSES 30129 REDESSAN	00ha84a70ca

	29	Terre	REDESSAN	MME BOURILLON DELPHINE 18 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 30000 NIMES M. CLEMENT MICHEL 9 RUE DANIEL CASANOVA 91330 HYERES MME CLEMENT VALERIE 18 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 30000 NIMES	01ha08a78ca
	25	Terre	REDESSAN	GFA HORNING 14 RUE ALPHONSE DAUDET 30129 REDESSAN	02ha05a30ca
	24		REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha33a67ca
	148		REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 6	00h41a16ca
	150		REDESSAN	MME BOURILLON DELPHINE 181 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 30000 NIMES	00ha99a21ca
	151	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha02a59ca
	123	Terre	REDESSAN	MME MENUT DENYSE 5 CHEMIN DE NIMES 30129 REDESSAN M. MENUT AIME 5 CHEMIN DE NIMES 30129 REDESSAN	00ha94a43ca
	129	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha27a97ca
	124	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha16a48ca
ZK	130	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha00a67ca
	149		REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha20a22ca
	89		REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha08a95ca
	90		REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha25a54ca
	88	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha42a28ca

	93	Terre	REDESSAN	SNCF MOBILITE 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha00a69ca
	94	Terre	REDESSAN	MME SALTON MARYSE 21 VAC DE PROVENCE 30129 REDESSAN	00ha70a90ca
	95	Terre	REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha00a16a
	97	Terre	REDESSAN	M. GIMENEZ ANTOINE 6 PLACE MIREILLE 30129 REDESSAN	00ha31a53ca
	98	Terre	REDESSAN	M. GIMENEZ ANTOINE 6 PLACE MIREILLE 30129 REDESSAN	00ha30a79ca
	99	Terre	REDESSAN	M. GLEIZE NICOLAS ROUTE DE BEAUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha51a34ca
	102	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	02ha20a35ca
	105	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha36a64ca
	106	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha35a62ca
	87	Terre	REDESSAN	SNCF MOBILITE 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha02a26ca
	128	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha00a22ca
	125	Terre	REDESSAN	M. GRANAT MICHEL 67 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN	00ha20a11ca
ZK	126	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha51a74ca
	168	Terre	REDESSAN	MME CANO MERCEDES 53 AVENUE DU FOURNAS 83300 DRAGUIGNAN	00ha30a01ca
	169	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha04a69ca

	172	Terre	REDESSAN	MME SCHOLL GEMINA 215 CHEMIN DE CANTE PERDRIX 30900 NIMES MME VISSE VIRGINIA 44 CHEMIN DES IZARDS 31200 TOULOUSE	00ha35a12ca
	170	Terre	REDESSAN	MAS D ALBAN 30129 MANDUEL	00ha02a92ca
	171	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha67a82ca
	173	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha01a33ca
	175	Terre	REDESSAN	MME VIDAL ANNIE LOUISE 248 PLACE DES TRITTONS 34280 LA GRANDE MOTTE	04ha21a50ca
	134	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha57a55ca
	22	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME VIDAL ANNIE LOUISE 248 PLACE DES TRITTONS 34280 LA GRANDE MOTTE	00ha15a57ca
	131	Terre	REDESSAN	MME NACABAL FABRE CATHERINE 29 CHEMIN DE LA MURE 38680 RENCUREL MME FRABRE MARCELLE JEANNE 5 RUE DES MARRONNIERS 30320 MARGUERITTES	00ha21a29ca
	132	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha26a84ca
	133	Terre	REDESSAN	MME VIDAL ANNE MARIE 7 AVENUE DU 19 MARS 1962 30129 REDESSAN M. VIDAL PIERRE 7 RUE DE NIMES 30129 REDESSAN	00ha16a23ca
ZK	135	Terre	REDESSAN	M. BAIDES BENOIT 14 RUE PIERRE BROSSOLETTE 34590 MARSILLARGUES MME BAIDES EMMANUELLE 39 RUE GRANDE 77126 CHATENAY-SUR-SEINE	00ha22a39ca
	136	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha24a19ca
	137	Terre	REDESSAN	M. FORESTIER PIERRE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha03a25ca

4

	138	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha46a18ca
	140	Terre	REDESSAN CHEMIN ROMAIN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha00a05ca
	142	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha00a26ca
	141	Terre	REDESSAN	MME COULET MATHILDE 23 RUE VIOGNIER 30230 RODILHAN	00ha13a39ca
	143	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MAS D ALBAN 30129 MANDUEL	00ha48a92ca
	146	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha28a33ca
	166	Terre	REDESSAN	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE 3 RUE DU COLISEE 30000 NIMES	05ha62a42ca
	149	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha20a22ca
	167	Terre	REDESSAN	COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE 3 RUE DU COLISEE 30000 NIMES	03ha91a35ca
	147	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	03ha91a35ca
	174	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME VIDAL ANNIE LOUISE 248 PLACE DES TRITTONS 34280 LA GRANDE MOTTE	04ha41a57ca
	19	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. ET MME DELFAU ROUTE DE BEAUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha33a35ca
	18	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME HEBRARD HELENE 2238 ROUTE DE BEAUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha05a68ca
ZK	16	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. BLAYRAT REGIS 1 RUE DE NIMES 30300 JONQUIERES ST VINCENT	01ha33a96ca
	12	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME GIELY COLETTE 47 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN	02ha74a87ca
	139	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME VERDIER SUZETTE 3 RUE DES ARENES 30129 REDESSAN	00ha35a16ca

5

	13	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME GIELY AUDE 47 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN	00ha42a47ca
	11	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M ET MME FORESTIER PIERRE ET CHRISTINE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha34a90ca
	10	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M ET MME FORESTIER PIERRE ET CHRISTINE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	01ha25a73ca
	9	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. FORESTIER PIERRE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN M. FORESTIER SERGE 8 RUE DE STRASBOURG 68440 STEINBRUNN-LE-BAS	01ha14a35ca
	8	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M ET MME FORESTIER PIERRE ET CHRISTINE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha19a35ca
	7	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. BRISSON AMELIS 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha22a30ca
	6	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. BEDOS BERNARD 42 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN MME CASOLIVA JEANNUE 3 RUE DE FUMERIAN 30129 LUNEL M. PUEL JORIS 6 RUE DU LAVOIR 30127 BELLEGARDE M. PUEL SERGE 281 ROUTE DE NIMES 30700 BLAUZAC	00ha75a46ca
	5	terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	EDF/GDF SERVICE GARD CEVENNES BP 7009 2 RUE DE VERDUN 30901 NIMES CEDEX	00ha00a25ca
	4	Terre	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	M. HUGUES BERNARD MME HUGUES JACKIE 1794 ROUTE DE BEUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha26a03ca
	3	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME HUGUES JACKIE 1794 ROUTE DE BEUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha12a42ca
	2	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME PESENTI NATHALIE 6 IMPASSE GAI LOGIS 30100 ALES MME PESENTI CLAIRE 2 RUE ST MATHIEU 30900 NIMES	00ha13a17ca
	1	Habitation	CHEMIN ROMAIN REDESSAN	MME NOE GINETTE 1690 ROUTE DE BEUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha37a69ca
ZK				TOTAL	52ha68a23ca
ZO	98	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha2a40ca
ZO	127	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha34a37ca

128	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha18a88ca
129	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha85a69ca
132	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha61a31ca
131	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha50a97ca
130	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha08a24ca
133	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha09a13ca
134	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha01a33ca
135	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. BRISSON AMELIS MME BRISSON PAULETTE 420 CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha00a32ca
20	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	MME BLAYA JOSETTE ROUTE DE NIMES 30129 REDESSAN MME GIBELIN PIERRETTE 12 RUE DES MARCHANDS 30129 REDESSAN	00ha26a50ca
19	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	02ha78a99ca
18	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha00a46ca
67	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES LAURENT 25 BD DU TEMPLE 75003 PARIS	00ha00a90ca
68	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	LES COPROPRIETAIRES DE ZO 68 MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha00a61ca
69	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZE NICOLAS ROUTE DE BEAUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha00a86ca
70	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN M. GLEIZES LAURENT 25 BD DU TEMPLE 75003 PARIS M. GLEIZE NICOLAS ROUTE DE BEAUCAIRE 30129 REDESSAN	00ha03a06ca
71	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha03a74ca
72	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha06a97ca
183	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	02ha00a56ca

7

ZO	184	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	01ha16a04ca
	185	Habitation	MAS DES PINS REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	02ha41a43ca
	186	Terre	MAS DES PINS REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	01ha60a74ca
	187	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L ARENE 495 ROUTE DE SAINT GERVASY 30129 REDESSAN	00ha49a76ca
	188	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha27a46ca
	189	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L ARENE 495 ROUTE DE SAINT GERVASY 30129 REDESSAN	00ha50a79ca
	190	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha26a44ca
	201	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. FORESTIER PIERRE MME FORESTIER CHRISTINE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha9a25ca
	202	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha11a64ca
	171	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. FORESTIER PIERRE CHEMIN ROMAIN 30129 REDESSAN	00ha09a06ca
	172	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha13ha57ca
	25	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	01ha85a54ca
	93	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L ARENE 495 ROUTE DE SAINT GERVASY 30129 REDESSAN	00ha42a99ca
	203	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE 1 ESP DE France 42000 SAINT-ETIENNE	00ha21a47ca
	204	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha10a63ca

ZO	205	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE 1 ESP DE France 42000 SAINT-ETIENNE	00ha37a27ca
	206	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE 1 ESP DE France 42000 SAINT-ETIENNE	00ha3a47ca
	83	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha01a20ca
	81	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha00a36ca
	82	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha00a46ca
	84	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME GIELY COLETTE 47 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN	00ha41a39ca
	121	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE 1 ESP DE France 42000 SAINT-ETIENNE	00ha2a77ca
	119	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	L IMMOBILIERE GROUPE CASINO DIRECTION FISCALE 1 ESP DE France 42000 SAINT-ETIENNE	00ha13a49ca
	1	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha27a50ca
	2	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha73a07ca
	3	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha16a22ca
	4	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha65a63ca
	200	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha40a02ca
	199	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. ZORODDU ROMAIN LE MAS ROUGE 30300 JONQUIERES ST VINCENT	00ha09a98ca
	196	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha65a56ca

ZO	195	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME DIJOL BERNADETTE 7 LOT LES VIGNELIERRES 30129 REDESSAN M. DIJOL PATRICK 25 RUE GEORGES DOUBLET 06100 NICE M. DIJOL PHILIPPE MARIE LES MOULINS 13870 ROGNONAS MME DIJOL MARIE JEANNE 15 AVE DE LA REPUBLIQUE 30129 REDESSAN	00ha29a26ca
	197	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha00a69ca
	198	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha00a73ca
	148	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha48a83ca
	149	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha41a82ca
	150	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha00a35ca
	210	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. GAUD CAMILLE FRANCOIS 49 IMPASSE DES GRIVES 30210 CABRIERES	00ha25a52ca
	209	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. GAUD CAMILLE FRANCOIS 49 IMPASSE DES GRIVES 30210 CABRIERES	00ha08a43ca
	9	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. AULAGNER VINCENT 3 RUE RENE BARANGER 13200 ARLES	00ha17a16ca
	193	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha89a80ca
	181	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	03ha31a57ca
	192	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha12a49ca
	13	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha33a00ca

10

	191	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha03a08ca
	177	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. OZIL PIERRE 39 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN	00ha26a77ca
ZO	178	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha94a48ca
	12	Terre	MAS DE VOLETTE REDESSAN	M. GLEIZES CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha23a99ca
	65	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha27a40a
	66	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME GARREAU JACQUELINE 1 RUE CHARLES GOUNOD 13870 ROGNONAS	00ha26a31ca
	64	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. GUIRAUD REMY PAUL 24 B RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	01ha63a26ca
	61	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME GUIRAUD GENEVIEVE M. GUIRAUD REMY PAUL 24 B RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	02ha80a85ca
	63	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME VIDAL ELIANE 24 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN MME FERRIER VELINE 24 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha18a00ca
	62	Terre	BOUZILHE REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha04a25ca
	113	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha00a19ca
	106	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha02a31ca
	105	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha41a64ca
	58	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha11a44ca
	107	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha00a13ca
108	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha00a2ca	

M

	57	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha33a91ca
	59	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DELBOS JEAN 6 RUE DE MANDRIN 30129 REDESSAN MME LAYRE MIREILLE 5 RUE DE L ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha35a43ca
	60	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME DE GERIN ANNE FRANCOISE 17B RUE DE L EGALITE 30240 LE GRAU DU ROI	00ha47a23ca
ZO	40	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. FOURNIER MICHEL CHEMIN DES JASSES 30129 REDESSAN	02ha29a46ca
	104	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha5a04ca
	103	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	01ha26a01ca
	112	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha97a53ca
	102	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	01ha59a46ca
	101	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	02ha16a71ca
	100	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	02ha04a63ca
	154	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha06a31ca
	50	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha26a66ca
	155	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha21a72ca
	153	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha75a99ca
	51	Terre	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha17a60ca
	48	Terre + Habitation	BOUZILHE REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	02ha61a81ca
	109	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha20a01ca

12

	110	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha27a21ca
	111	Réseau	BOUZILHE REDESSAN	SNCF MOBILITES 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha01a92ca
	47	Terre	BOUZILHE REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha6a56ca
	46	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME CHATELARD BERNADETTE 13 ROUTE DE NIMES 30129 REDESSAN	00ha50a90ca
	54	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. GLEIZE NICOLAS ROUTE DE BEUCAIRE 30129 REDESSAN	01ha11a50ca
ZO	39	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. ALTIER JEAN LOUIS 59 AVENUE DE PROVENCE 30129 REDESSAN MME ALTIER MARIE ANGE 1 IMPASSE DES LAVANDES 30100 ALES M. ALTIER MICHEL 115 AVENUE DES CEVENNES 30250 VILLEVIEILLE M. ALTIER ROBERT 2 RUE PIERRE DE COUBERTIN 30129 REDESSAN	00ha31a56ca
	38	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DAYRE CLAUDE 6 CHEMIN DE BONDAVIN 30129 REDESSAN M. DAYRE JEAN-PAUL 4 RUE ISABELLE 30900 NIMES MME BESSIERE VERONIQUE 6 AVENUE DE LA MEDITERANEE 30132 CAISSARGUES MM. DAYRE ANGELINE 6 RUE TRAVERSIERE 30129 REDESSAN	00ha41a26ca
	37	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. FOURNIER MICHEL CHEMIN DES JASSES 30129 REDESSAN	00ha70a01ca
	36	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DAYRE CLAUDE 6 CHEMIN DE BONDAVIN 30129 REDESSAN M. DAYRE JEAN-PAUL 4 RUE ISABELLE 30900 NIMES MME BESSIERE VERONIQUE 6 AVENUE DE LA MEDITERANEE 30132 CAISSARGUES MME DAYRE ANGELINE 6 RUE TRAVERSIERE 30129 REDESSAN	00ha62a64ca
	169	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha92a39ca
	160	Habitation	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha59a30ca
	162	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha19a69ca
	167	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha01a94ca

13

	161	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha01a12ca
	170	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha03a72ca
	168	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha16a40ca
	164	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	03ha46a22ca
ZO	33	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	00ha74a70ca
	32	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME AGOURAM AIDA 42 RUE DE L'ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha20a94ca
	173	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME AGOURAM AIDA 42 RUE DE L'ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha02a71ca
	174	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha21a43ca
	176	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	03ha38a88ca
	175	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME AGOURAM AIDA 42 RUE DE L'ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha11a78ca
	29	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME AGOURAM AIDA 42 RUE DE L'ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha64a00ca
	28	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME AGOURAM AIDA 42 RUE DE L'ABRIVADO 30129 REDESSAN	00ha44a56ca
	30	Terre	BOUZILHE REDESSAN	MME BONNIOL ELIETTE LA BAUME 48400 BEDOUES-COCURES M. CABROL LUCIEN MEME ADRESSE	00ha25a63ca
	180	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha09a37ca
	166	Terre	BOUZILHE REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	02ha83a61ca

14

	165	Terre	BOUZILHE REDESSAN	M. DE GERIN PIERRE BOUZILHE 30129 REDESSAN	00ha44a16ca
ZO				TOTAL	70ha25a88ca
ZN	77	Terre	REDESSAN	MME GUIRAUD ANNIE M. GUIRAUD MICHEL 39 RUE DE LA POSTE 30129 REDESSAN	01ha45a37ca
	69	Terre	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha04a82ca
	4	Terre	REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha21a10ca
	66	Réseau	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha03a04ca
	54	Réseau	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha01a88ca
ZN	55	Réseau	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha26a65ca
	56	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha34a15ca
	67	Réseau	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha03a04ca
	76	Réseau	REDESSAN	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha05a74ca
	73	Réseau	REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	01ha86a37ca
	71	Réseau	REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha02a29ca
	3	Réseau	REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha02a10ca
	74	Réseau	REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha01a92ca
	2	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha12a36ca
1	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha15a10ca	
ZN			REDESSAN	TOTAL	04ha65a93ca
ZK	78	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha03a10ca

NS

	77	Réseau	REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha56a97ca
	80	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha00a63ca
	79	Réseau	REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha70a74ca
	90	Réseau	REDESSAN	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha25a54ca
	88	Terre	REDESSAN	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha42a28ca
	87	Terre	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha02a26ca
	89	Réseau	REDESSAN	BRL 1105 AVENUE PIERRE MENDES France 30001 NIMES CEDEX 5	00ha08a95ca
ZK			REDESSAN	TOTAL	02ha10a47ca
AR	415	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	01ha09a32ca
	417	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	02ha12a82ca
	418	Réseau	REDESSAN	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha65a34ca
	419	Réseau	REDESSAN	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha02a68ca
AR				TOTAL	03ha90a16ca
ZA	1	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	02ha11a05ca
	2	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	M. CHABADEL ALAIN 5 RUE DU CDT RENE MOUCHOTTE 30900 NIMES	01ha35a13ca
	3	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	MME GLEIZE MYRIAM M. GLEIZE CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha51a33ca
	4	Terre	MAS DE PERSET MANDUEL	M. GLEIZE CHRISTIAN MAS DES PINS 30129 REDESSAN	00ha62a83ca
	5	Terre	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha38a44ca
ZA				TOTAL	04ha98a78ca

16

AH	356	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	01ha04a54ca
	357	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha96a74ca
	358	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 20012 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS	00ha64a91ca
	364	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	03ha63a19ca
	362	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha3a83ca
	192	Locaux	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	03ha18a50ca
	353	Terre + Locaux	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	00ha34a85ca
	354	Terre + Locaux	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS 70001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 ST DENIS CEDEX	02ha01a74ca
	473	Locaux	MAS DE PERSET MANDUEL	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha26a15ca
AH	375	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha11a65ca
	443	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF Réseau 15 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 93200 ST DENIS CEDEX	00ha63a14ca
	314	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 08	00ha72a98ca
	315	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	RFF SNCF 45 RUE DE LONDRES 75379 PARIS CEDEX 09	00ha52a48ca
	317	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS7001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha26a39ca
	324	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS7001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha7a22ca
	379	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	DEPARTEMENT DU GARD SERVICE DU PATRIMOINE 3 RUE GUILLEMETTE 30044 NIMES CEDEX 9	00ha54a89ca
	359	Réseau	MAS DE PERSET MANDUEL	SNCF MOBILITES CS7001 2 PLACE AUX ETOILES 93633 SAINT DENIS CEDEX	00ha90a10ca

17

	305	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha76a44ca
	300	Bâti	MAS DE PERSET MANDUEL	COMMUNE DE REDESSAN MAIRIE 30129 REDESSAN	00ha32a02ca
AH				TOTAL	17ha01a76ca
				TOTAL PARCELLES	155ha61a21ca

18 pages

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

18

DDFiP du Gard

30-2019-09-20-001

AP MOD n° 1

Désignation des représentants des maires et des présidents d'EPCI à fiscalité propre en CDVLLP.



PRÉFET DU GARD

20 SEP. 2019

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des finances locales

Arrêté MODIFICATIF n° 2019- 266 - *phi*

modifiant l'arrêté n° 2018-270-02 du 26/09/2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD

**LE PREFET du GARD,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires dans le délai de deux mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 10/07/2019, l'association départementale des maires du GARD a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires du GARD a, par courriel en date du 11/09/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'en date du 10/07/2019, l'association des maires ruraux du GARD a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux du GARD n'a pas proposé de candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2018-270-02 du 26/09/2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Catherine BERGOGNE, commissaire titulaire représentante des maires est désignée en remplacement de M. Jean-Rémy SOLANA ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
François LALANNE

DDFiP du Gard

30-2019-09-20-002

AP MOD n° 2

Désignation des représentants des maires et des présidents d'EPCI à fiscalité propre en CDVLLP.

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des finances locales

Arrêté MODIFICATIF n° 2019- 266-φ2

modifiant l'arrêté n° 2018-270-03 du 26/09/2018 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD

**LE PREFET du GARD,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département ont, par courriel en date du 15/07/2019, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2018-270-03 du 26/09/2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Hervé POREE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Nicolas ALTEIRAC ;

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDFiP du Gard

30-2019-09-20-003

AP MOD N° 3

Désignation des représentants des maires et des présidents d'EPCI à fiscalité propre en CDVLLP.

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des finances locales

Arrêté MODIFICATIF n° 2019- 266-03

**modifiant l'arrêté n° 2018-270-01 du 26/09/2018, portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du
Gard**

**LE PREFET du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 22 du 29 avril 2015 du conseil départemental du Gard portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2019-266-01 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2019-266-02 portant désignation des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard ainsi que de leurs suppléants, après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du Gard en date du 10 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du GARD dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté 2018-270-01 du 26/09/2018, est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

Mme Catherine BERGOGNE, commissaire titulaire représentante des maires est désignée en remplacement de M. Jean-Rémy SOLANA;

M. Hervé POREE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Nicolas ALTEIRAC ;

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Gard en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Maryse GIANNACCINI	Martin DELORD
Véronique GARDEUR-BANCEL	Frédéric GRAS

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe RIBOT	Ivan COUDERC
Frédéric LEVESQUE	André HEUGHE
Catherine BERGOGNE	Jean-Michel PERRET
Frédéric SALLE	Sébastien BAYART

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Claude MARTINET	Fabien CRUVEILLER
Jean-Baptiste ESTEVE	Didier BONNEAUD
Christian CHAMBON	Jacques RIGAUD
Maurice GAILLARD	Jean-Marie FOURNIER

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :


Titulaires	Suppléants
Audrey CARBO	Xavier GERNEZ
Bernard SAUVAIRE	Sylviane COUVERT
Luc MARTIN	Christian BONNEFOI
Corinne BADESSI	Jean-Marc CAMPELLO
Jacques BOURGADE	Philippe BOURREAU
Jacques GAUDIBERT	Hervé POREE
Alain MAIO	Xavier DOUAIS
Gérard PASTORET	Eric AFFORTIT
Frédéric MARTIN	Claude VAXELAIRE-GABANON

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

DDTM 34

30-2019-09-18-003

Arrêté DDTM34-2019-09-10690 autorisant la collecte de
naissain de moules dans les zones portuaires du
département du Gard

Collecte de naissain de moules dans les zones portuaires du Gard

PRÉFET DU GARD

***Direction Départementale
des Territoires et de la Mer***

Délégation à la Mer et au Littoral

Arrêté DDTM34-2019-09-10690

**autorisant la collecte de naissain de moules dans les zones portuaires (zones non classées)
du département du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le Code Rural et notamment le livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine,
- Vu** le décret n° 2004-374, du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- Vu** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- Vu** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées,
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants,
- Vu** l'arrêté n° DDTM34-2019-02-10072 du 04 février 2019 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016-DL-36 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature du Préfet du département du Gard à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu** l'arrêté DDTM34 du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature " Préfet du Gard " à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu** l'avis de la commission des cultures marines du 08 juin 2017,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage, est autorisée de manière exceptionnelle du 01 octobre 2019 au 30 avril 2020 dans les zones portuaires non classées du département du Gard définies par le présent arrêté.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1,5 cm. **Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.**

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13h. 00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 2.

Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

- **zone 30-02** : zone portuaire du Grau du Roi
- **zone 30-03** : zone portuaire de Port Camargue

ARTICLE 3.

Les autorités portuaires peuvent adopter des mesures plus restrictives aux présentes dispositions pour des raisons de sécurité ou de police du plan d'eau. Les titulaires des autorisations de pêche devront se conformer aux dites prescriptions.

Ils devront se mettre en rapport avec la capitainerie du port à chaque début et fin d'opération.

La pêche à l'aide d'un appareil respiratoire permettant de ne pas remonter à la surface est interdite à l'exception des titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et dans le respect des conditions d'exercice des activités subaquatiques.

ARTICLE 4.

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral de Sète.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les douze mois précédant la demande,
- sont à jour de leur visite médicale au 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leurs déclarations de captures
- ont leur navire à jour de sa visite de sécurité au 01 octobre de l'année en cours,
- sont titulaires d'un document d'enregistrement,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent sera transféré,
- s'engagent à collecter ce naissain en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant

les mêmes conditions d'embarquement et d'aptitude physique,
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement normal,

Dépôt des demandes :

Les demandes ont été déposées à la Délégation à la Mer et au Littoral de Sète entre 01 août et le 15 septembre.

Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre.

ARTICLE 5.

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, les autorités portuaires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Sète, le 18 SEP 2019

Le Préfet du Gard et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer


Cédric INDJIRDJIAN

Destinataires :

Capitainerie du port du Grau du Roi
avenue Centurion
30 240 LE GRAU DU ROI

Capitainerie du port de Port Camargue
30 240 PORT CAMARGUE

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
Maison des métiers de la mer
Rue des cormorans
34 200 SÈTE

Comité départemental des pêches maritimes du Grau du Roi
Maison de la Mer
rue des Lamparos
30 240 LE GRAU DU ROI

Comité Régional de la conchyliculture en Méditerranée
Maison de la Mer
quai Guitard
34 140 MÈZE

Groupement de gendarmerie départementale du Gard
56 rue Sainte Geneviève
30000 NIMES

Groupement de gendarmerie de l'Hérault
359 rue de Fontcouverte
34056 MONTPELLIER Cedex 1

Gendarmerie maritime de Sète
Résidence Port Richelieu
Bâtiment 3 25
Quai d'Alger
34200 SÈTE

Brigade Nautique de Marseillan
rue des Belles
34340 MARSEILLAN

Délégation à la Mer et au Littoral :

- Grau du Roi
- ULAM 34/30

DDTM 34

30-2019-09-18-002

Arrêté DDTM34-2019-09-10691 autorisant la collecte de
naissain de moules sur les zones non classées du littoral
du département du Gard

Collecte de naissain de moules sur les zones non classées

PRÉFET DU GARD

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
Délégation à la Mer et au Littoral

Arrêté DDTM34-2019-09-10691

**autorisant la collecte de naissain de moules sur les zones non classées du littoral
du département du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX relatif à la pêche et à l'aquaculture marine,
- Vu** le décret n° 2004-374, du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.
- Vu** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines,
- Vu** l'arrêté ministériel 4847 MMPI du 01 décembre 1960 modifié portant réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- Vu** l'article R. 231-40 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles récoltés en zone C et les conditions de captage et de récolte du naissain en dehors des zones classées.
- Vu** l'arrêté du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants,
- Vu** l'arrêté DDTM34-2019-02-10072 du 04 février 2019 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2016-DL-36 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature du Préfet du département du Gard à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu** l'arrêté DDTM34 du 11 septembre 2018 portant subdélégation de signature " Préfet du Gard " à Monsieur Cédric INDJIRDJIAN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault,
- Vu** l'avis de la commission des cultures marines du 08 juin 2017,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La collecte de naissain de moules en vue d'un transfert pour élevage est autorisée de manière exceptionnelle du 1er octobre 2019 au 30 juin 2020 dans les zones non classées du littoral du Gard définies par le présent arrêté.

La taille maximale du naissain de moules collecté est fixée à 1,5 cm. **Le tri devra se faire obligatoirement sur le lieu de prélèvement.**

Le produit de cette collecte est exclusivement destiné à l'élevage sur les installations conchylicoles du département de l'Hérault.

La pratique de cette pêche est autorisée du lever du soleil à 13h. 00 du lundi au vendredi.

ARTICLE 2.

Les zones autorisées pour la collecte du naissain de moules sont les suivantes :

- **zone 30-05** : bande littorale de la limite des départements de l'Hérault et du Gard (embouchure du Ponant) jusqu'à l'ouest du Rhône vif
- **zone 30-06** : Étang de Salonique

ARTICLE 3.

Sont seuls autorisés à pratiquer ce type de pêche :

- les patrons-pêcheurs
- les conchyliculteurs inscrits maritimes titulaires d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale des Territoires et de la Mer – délégation à la Mer et au Littoral de Sète.

Cette autorisation est délivrée aux professionnels qui :

- sont affiliés au régime de l'ENIM et ont été embarqués au moins 6 mois dans les douze mois précédant le 01 octobre,
- sont à jour de leur visite médicale au 01 octobre de l'année en cours,
- sont à jour de leurs déclarations de captures
- ont leur navire à jour de leur visite de sécurité au 01 octobre de l'année en cours,
- sont titulaires d'un document d'enregistrement,
- ont précisé les concessions conchylicoles sur lesquelles le naissain qu'ils récoltent sera transféré,
- s'engagent à procéder à cette collecte en collaboration avec un tiers désigné à cet effet et remplissant les mêmes conditions d'embarquement.
- possèdent une VHF embarquée à bord, en état de fonctionnement normal.

La pêche à l'aide d'un appareil respiratoire permettant de ne pas remonter à la surface est interdite à l'exception des titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie et dans le respect des conditions d'exercice des activités subaquatiques.

Dépôt des demandes :

les demandes ont été déposées à la Délégation à la Mer et au Littoral de Sète entre le 01 août et le 15 septembre.

Aucune autorisation ne sera délivrée après le 01 octobre.

ARTICLE 4.

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée sans préjudice des poursuites pénales ou administratives complémentaires prévues par le livre IX du code rural et de la pêche maritime.

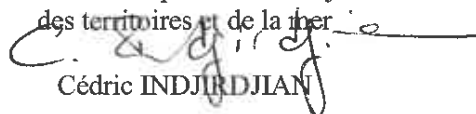
ARTICLE 5.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Sète, le 13 SEP. 2019

Le Préfet du Gard et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer


Cédric INDJIRDJIAN

Destinataires :

Groupement de gendarmerie départementale du Gard
56 rue Sainte Geneviève
30000 NIMES

Groupement de gendarmerie de l'Hérault
359 rue de Fontcouverte
34056 MONTPELLIER Cedex 1

Gendarmerie maritime de Sète
Résidence Port Richelieu
Bâtiment 3 25
Quai d'Alger
34200 SÈTE

Brigade Nautique de Marseillan
rue des Belles
34340 MARSEILLAN

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
Maison des métiers de la mer
Rue des cormorans
34 200 SETE

Comité régional de la conchyliculture en Méditerranée
Maison de la Mer
quai Guitard
34 140 MEZE

Comité départemental des pêches maritimes du Grau du Roi
Maison de la Mer
rue des Lamparos
30 240 LE GRAU DU ROI

Délégation à la Mer et au Littoral :

Grau du Roi
ULAM 34/30

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2019-09-16-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'organisme BOREL Dorian situé à
Laudun (30290)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2019-09-16-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP848559621**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 26 août 2019 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Didier POTTIER, directeur adjoint et Paul RAMACKERS, directeur délégué,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 16 septembre 2019 par Monsieur Dorian BOREL en qualité de responsable, pour l'organisme **BOREL Dorian** dont l'établissement principal est situé 209 rue louis pasteur - 30290 LAUDUN et enregistré sous le n° **SAP848559621** pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

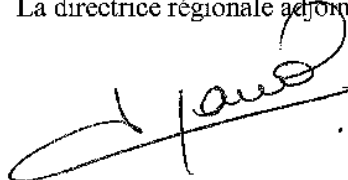
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
La directrice régionale adjointe



Florence BARRAL-BOUTET

INAO

30-2019-09-19-002

Microsoft Word - Communiqu_RAA_Site
INAO_ConsPub_RParc Sable Camargue.docx

*Acte administratif relatif à la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de
l'appellation d'origine Sable de Camargue.*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AO « SABLE DE CAMARGUE »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 05/09/2019, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne 14 communes réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Département des Bouches-du-Rhône : Saintes-Maries-de-la-Mer

Département du Gard : Aigues-Mortes, le Grau-du-Roi, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert.

Département de l'Hérault : Frontignan, la Grande-Motte, Marseillan, Mauguio, Palavas-les-Flots, Sète, Vic-la-Gardiole et Villeneuve-les-Maguelonne.

La consultation se déroulera du 14/10/2019 au 14/12/2019 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

INAO – Site de Montpellier
697 av Etienne Meuhl
CA Croix d'Argent
34070 Montpellier

ou par courriel à l'adresse suivante :

INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 14/12/2019, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'au siège de l'ODG (Syndicat de défense et de promotion des vins des Sables ; lieudit les Sablons ; Route d'Arles ; 30220 AIGUES-MORTES) sur rendez-vous au 06 11 25 24 99 ou 06 13 59 52 07.

Préfecture du Gard

30-2019-09-09-007

20190905 230 AIP Délégation de la présidence de la CNL

30

Délégation de l'exercice de la Présidence de la commission nautique locale du Gard



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DU GARD

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DU GARD

N° 230/2019
DU 05 SEP. 2019

N°
DU

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet du Gard

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du vice-amiral d'escadre Laurent Isnard préfet maritime de la Méditerranée ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département du Gard est délégué à l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent Cassius, adjoint au délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Florence Boulenger, chef de l'unité « navigation professionnelle et de plaisance » de la délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 31/2018 du 4 avril 2018 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°30-2018-048 du 17 avril 2018 (Préfecture du Gard).

ARTICLE 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture du Gard.

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Le préfet du Gard,

Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard



Didier Lauga



Didier LAUGA

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. les maires des communes du littoral du Gard :
Aigues-Mortes (30220)
Le Grau-du-Roi (30240)

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.